



Conditions d'accès Mise en œuvre

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a décidé d'apporter une aide financière pour la pratique d'une activité annuelle pour les Légiois, selon critères de ressources.

Par ce dispositif, le CCAS apporte également un soutien aux associations communales.

Le dispositif est applicable à partir de la saison 2020 /2021

• Conditions d'accès

- Les associations concernées sont légéroises ou intercommunales (avec St Léger de Linières)
- Les associations peuvent être sportives, artistiques ou culturelles
- Une aide par habitant et par saison
- La personne est domiciliée à Saint Léger de Linières
- Montant maximum de l'aide : 150€
- Dispositif sous conditions de ressources : aide aux habitants dont le Quotient Familial inférieur à 749 euros sur l'année en cours

Tranches Quotient familial	Prise en charge CCAS
$0 < QF < 499$	80%
$500 < QF < 749$	50%

• Mise en œuvre

- Les personnes intéressées s'adresseront directement en Mairie avec leur attestation de Quotient Familial de l'année en cours, ainsi qu'une attestation de domicile.
- Si la demande entre dans les critères du dispositif, la Mairie remettra à la famille un document validant la prise en charge ; la famille le remettra alors à l'association, lors de son adhésion
- Les associations déduiront donc le montant de l'aide du montant de l'adhésion
- Les associations compléteront la partie du document Mairie, qu'elles remettront à la Mairie annexe de St Léger de Linières.
- Le versement de cette aide se fera directement aux associations au début du mois de décembre de l'année en cours et en aucun cas directement aux familles.